

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- La délibération du Conseil en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission de délégation de service public,
- L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Rémi DETANG nous représentant en notre absence, est désigné pour conduire les négociations de la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Remise à M. Le Directeur Général des Services Dijon Métropole,
- Notifiée à Monsieur Rémi DETANG

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi après avoir été transmis à M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **5 mai 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre